

LA RÉFORME DU STATUT DES DÉPUTÉS

En ce qui concerne ce chantier, je dois dire que ce n'est pas avec le Conseil des ministres, ni dans les capitales des États membres, même si tout n'y a pas toujours été simple, mais bien au sein même de notre assemblée que les choses ont été les plus difficiles.

Dans les discours, tout le monde est pour les réformes, mais en pratique, chacun trouve des exceptions pour préserver ses intérêts, réels ou supposés. Les termes employés étaient eux-mêmes très révélateurs. J'ai peu à peu réalisé, car les gens parlent de manière codée, que lorsqu'un collègue évoquait la dignité des députés, il fallait comprendre: "bas les pattes, on ne touche pas à ça".

J'ai donc intellectuellement balayé beaucoup d'invocations de la "dignité des députés" parce que je ne les considérais pas comme valides et que je voulais faire avancer les choses au sein du Bureau; vous êtes obligé, en effet, d'entrer dans les détails: les indemnités de déplacement sur lesquelles je me suis penché... mon Dieu, que c'était compliqué. Je voulais que nous avancions, et j'ai jugé que si je confiais cette mission à quelqu'un d'autre, nous risquions de ne pas aller bien loin. J'ai donc passé de longues heures, secondé par le secrétariat du Parlement, à travailler au sein d'une sous-commission du Bureau, sans épargner mes forces, ma sueur ni mon temps, afin d'élaborer des dispositions pour le régime des dépenses qui s'inscrivent dans le texte du statut des députés et qui, pour résumer, se fondent sur le principe du remboursement des dépenses effectivement réalisées.